

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02167

Numéro SIREN : 908 280 001

Nom ou dénomination : 1997Invest

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 8475

1997Invest

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 67, rue des Varennes - 63170 AUBIERE
908 280 001 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 24 octobre,
A 10 heures,

Monsieur Frédéric MOREL, demeurant 12, allée du Parc - Lieudit de Charade - 63130 ROYAT,

Propriétaire de la totalité des 100 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 1997Invest,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer la société B C AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 9, rue Marx Dormoy - 63300 THIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 451 737 027, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société B C AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

M

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.


**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Frédéric MOREL